

**REPUBLIQUE
FRANCAISE**

**DEPARTEMENT DE
L'ARDECHE**

**ARRONDISSEMENT
DE PRIVAS**

Registre des délibérations

**DÉCISION MUNICIPALE
N°2026-73**

**Objet : Contrat de prestation de services avec EPSA –
accompagnement pour financement de projet**

Le Maire de La Voulte-sur-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 07 avril 2026 portant délégation du conseil municipal au Maire,

Considérant que la commune souhaite optimiser le financement de ses projets d'investissement et mobiliser les dispositifs d'aides et de subventions susceptibles de contribuer à leur réalisation ;

Considérant que la société EPSA propose une prestation de conseil en financement de projets, permettant d'identifier les dispositifs de financement publics et privés mobilisables, d'émettre des préconisations et d'accompagner leur mise en œuvre après validation de la commune ;

Considérant que cette prestation porte notamment sur les dispositifs de financement proposés par l'Union européenne, l'État et ses agences, les Régions, les Départements, ainsi que les fondations, fédérations et autres organismes privés, sous la forme notamment de subventions, de mécénats ;

Considérant que le recours à ce prestataire est susceptible de permettre à la commune d'améliorer la recherche et la mobilisation des financements nécessaires à la réalisation de ses projets ;

La commune de La Voulte-sur-Rhône conclut avec la société EPSA un contrat de prestation de conseil en financement de projets.

Dans le cadre de cette mission, le prestataire sera chargé notamment :

- D'identifier les dispositifs de financement publics et privés susceptibles d'être mobilisés pour les projets de la commune ;
- D'analyser les possibilités d'optimisation des financements et de formuler des préconisations adaptées ;
- D'accompagner la commune dans la mise en œuvre des dispositifs identifiés, après validation préalable de celle-ci.

La liste des dispositifs concernés est évolutive et non exhaustive.

La rémunération du prestataire est calculée en fonction des montants des aides et subventions validés par les organismes sollicités à la suite de son intervention, selon les modalités prévues au contrat.

Elle est fixée comme suit :

- 12 % des montants des aides et subventions identifiées par la commune, communiquées au prestataire lors de l'audit et consignées dans le compte rendu d'audit ainsi que dans le livrable de remise du rapport ;
- 18 % des montants des aides et subventions identifiées par le prestataire et consignées dans le livrable de remise du rapport.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision (R.421-1 et suivants CJA).

Les modalités de facturation et de règlement sont celles définies dans le contrat et ses conditions générales.

Il est précisé que tout dossier de demande de financement fera systématiquement l'objet d'une validation préalable de la commune avant son dépôt, afin de permettre à celle-ci de maîtriser les démarches engagées ainsi que le montant des honoraires susceptibles d'être dus au prestataire.

Le contrat est conclu pour l'année de sa signature ainsi que pour les deux années civiles suivantes, soit une durée initiale couvrant trois années civiles, désignées N, N+1 et N+2, N correspondant à l'année de signature du contrat.

À l'échéance, le contrat sera renouvelé par tacite reconduction pour des périodes successives d'un an, sauf dénonciation par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard trois mois avant le 31 décembre de la dernière année civile concernée, conformément aux stipulations contractuelles.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire, transmise au représentant de l'État dans les conditions réglementaires applicables et portée à la connaissance du conseil municipal conformément aux dispositions en vigueur.

DECIDE

- **D'ACCEPTER** la proposition de la société EPSA relative à la réalisation d'une mission de conseil en financement de projets (FIPRO) au bénéfice de la commune de La Voulte-sur-Rhône ;
- **DE DIRE** que la rémunération du prestataire sera calculée conformément aux conditions financières prévues au contrat et que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget communal.

À La Voulte sur Rhône, le 22/10/2026

Le Maire,
Jérôme LEBRAT

